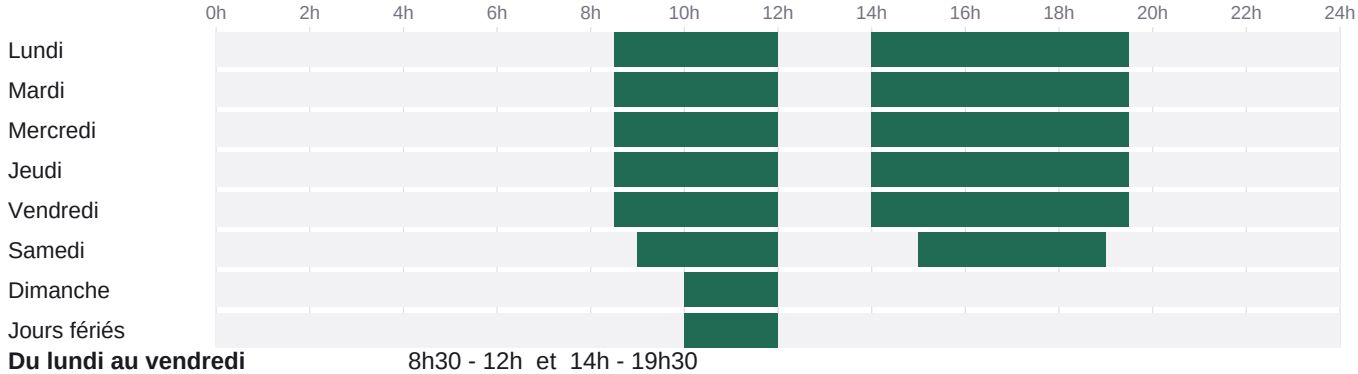
Horaires des travaux bruyants à Nogent-sur-Vernisson

45290 · Loiret (45) · 2 559 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif aux nuisances sonores (titre non indiqué sur la page) (article 3). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h - 19h30
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, etc. peuvent être effectués les jours ouvrables aux horaires suivants : - du lundi au vendredi 8 h 30 - 12 h / 14 h - 19 h 30, - le samedi de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h, - dimanche et jour férié de 10 h à 12 h (cf. article 3 de l'arrêté municipal n°2026-171) »

Texte officiel : https://www.nogentsurvernisson.fr/police-municipale

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.